

COMMUNE DE DESSENHEIM
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU 20 MARS 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DESSENHEIM. La séance a été ouverte par Me le maire Aurélie Forny sous la Présidence de Patrick HAAS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- Vincent STATH
- Hélène LAFOUGE
- Jean-Paul MEYER
- Stella GRENACKER
- Patrick HAAS
- Mélanie BEHRA
- Mathieu GRENACKER
- Anastasia HASSENFORDER
- Adrien MEYER
- Philippe IMHOFF
- Emmanuelle MULLER
- Franck SCHLOSSER
- Maxime MOUGET
- Emmanuelle SCHUMANN

Absents :

- Mme Elodie Lehmann (excusée) : procuration à M. Philippe Imhoff

Enumération de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Election du Maire
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Patrick HAAS, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Stella GRENACKER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Patrick HAAS, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Adrien MEYER et Mme Mélanie BEHRA.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au comptage et au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12

F. Majorité absolue : 7

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Vincent STATH	12 – douze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Vincent STATH a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Vincent STATH élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Le maire a proposé de composer le conseil municipal avec trois adjoints. Après avoir sollicité l'avis du conseil, treize membres se sont prononcés en faveur de cette proposition, tandis que deux se sont abstenus.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Paul MEYER	14 – quatorze
Hélène LAFOUGE	14 – quatorze
Patrick HAAS	14 – quatorze

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

B. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14

F. Majorité absolue : 7

Le maire déclare le conseil municipal installé et complet dans son exécutif.

4. Lecture de la charte de l'élu local

.....

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 mars, à 20 heures 23 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM
- SEANCE DU 20 MARS 2026 -**

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 1**
- 2. ELECTION DU MAIRE.....1**
- 3. ELECTION DES ADJOINTS.....2**
- 4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....3**

Nom et prénom	Qualité	Procuration	Signature
STATH Vincent	Maire		
MEYER Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint		
LAFOUGE Hélène	2 ^{ème} Adjointe		
HAAS Patrick	3eme Adjoint		
GRENACKER Stella	Conseillère municipal		
BEHRA Mélanie	Conseillère municipal		
GRENACKER Mathieu	Conseiller municipale		
HASSENFORDER Anastasia	Conseillère municipale		
Meyer Adrien	Conseiller municipale		
Lehmann Elodie	Conseillère municipale		
IMHOFF PHILIPPE	Conseiller municipale		
MULLER Emmanuelle	Conseillère municipale		
SCHLOSSER Franck	Conseiller municipale		
MOUGET Maxime	Conseiller municipale		
SCHUMANN Emmanuelle	Conseillère municipale		